

## DÉLIBÉRATION N°DL20240212 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 17 DÉCEMBRE 2024

**INTERCOMMUNALITÉ - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'AQUEDUC ROMAIN DU GIER (SIARG)  
- RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023**

**M. Yves ALAMERCERY** expose ce qui suit :

Conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre, avant le 30 septembre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir discuté et délibéré,

**DÉCIDE :**

- **de prendre acte** du rapport d'activités et du compte administratif 2023 du Syndicat Intercommunal de l'Aqueduc Romain du Gier (SIARG).

-----oooOooo-----

**ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.**

Certifié,

Saint-Chamond, le 18/12/2024



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Axel DUGUA

Catherine CHAPARD

*Date de mise en ligne*